Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 31 (2004)
Heft: 2

Rubrik: Pages officielles

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Imagopress

La première mission de l'armée reste la défense nationale.

Nouveau visage de l'armée suisse

Le 18 mai 2003, le peuple suisse s'est prononcé en faveur d'une réforme en profondeur de son système de défense. La réforme de l'armée est donc entrée en vigueur le 1er janvier 2004.

La Constitution fédérale et la loi sur l'armée définissent ainsi les missions de l'armée suisse: empêcher la guerre, maintenir la paix, défendre et protéger la population, aider les autorités civiles à repousser les menaces, enfin assumer d'autres tâches (comme la promotion de la paix et la résolution des crises internationales). La réforme de l'armée (Armée XXI), entrée en vigueur le 1er janvier 2004, modernise les structures d'Armée 95 et le système d'accomplissement du service militaire. La tâche primordiale de l'armée reste de défendre le pays contre les menaces militaires.

Les nouveautés

- La nouvelle armée XXI, tout en restant une armée de milice, se compose de 120 000 actifs (incorporés dans diverses formations), 20 000 recrues et 80 000 réservistes, donc d'un effectif théorique total de 220 000 soldats (auparavant: 350 000).
- Autrefois, les soldats et les sous-officiers étaient libérés de leurs obligations à 42 ans; désormais, ils peuvent être licenciés dès 30 ans et au plus tard à 34 ans.
- Le nombre des jours de service fournis diminue pour presque tous les grades.
- L'école de recrues (ER) s'effectue toujours à 20 ans, mais dure désormais 21 ou 18 semaines, selon l'arme et la fonction. Après l'ER, les soldats effectuent six ou sept cours de répétition (CR) de 19 jours, puis sont affectés aux troupes de réserve.
- 15% au maximum des recrues peuvent effectuer tout leur service militaire en un bloc de 300 jours (service long).
- La nouvelle armée ne se compose plus que d'unités, de bataillons/sections et de brigades. Les échelons régiment, division et corps d'armée disparaissent.
- La disponibilité est rééchelonnée, c'est-à-dire que l'armée n'est pas censée fournir toutes ses prestations dans les mêmes délais ni maintenir toutes ses parties au même niveau de disponibilité. Sont disponibles en tout temps les formations professionnelles, les soldats professionnels, ceux en service actif et ceux en service long. Le cas échéant, les ER et les formations en CR sont engagées, après quoi c'est le tour de la réserve.
- Le recrutement s'effectue désormais dans six centres permanents et peut durer jusqu'à trois jours. Ces centres se trouvent à Windisch, Rüti (ZH), Mels, Nottwil (avec dépendance au Monte Ceneri), Sumiswald et Lausanne.
- Le service militaire féminin reste volontaire. Les femmes sont désormais engagées sur pied d'égalité avec les hommes et peuvent exercer les mêmes fonctions.
- Du recrutement à la fin des obligations militaires, le soldat effectue en principe 262 jours de service.
- Le passage d'Armée 95 à Armée XXI a commencé en 2003 et s'achèvera en 2005.

Ce que doivent savoir les Suisses de l'étranger

Les Suisses qui désirent séjourner à l'étranger plus de douze mois ininterrompus et qui annoncent leur départ à leur commune de domicile doivent demander un congé militaire. Les formulaires sont disponibles auprès du commandant d'arrondissement ou du chef de section. Le congé à l'étranger n'est accordé que si toutes les obligations militaires précédant le départ ont été remplies.

Les Suisses qui désirent séjourner à l'étranger moins de douze mois ou qui n'annoncent pas leur départ à leur commune n'ont pas besoin de congé militaire. Ils doivent cependant pouvoir être contactés par leur chef de section (nouvelle adresse ou tierce personne) et demander un renvoi du service ou une dispense des tirs obligatoires.

Une fois le nouveau système de contrôle mis en place, vers mi-2004, il ne sera plus nécessaire de s'annoncer à l'étranger, car les personnes en congé militaire restent inscrites auprès du service de contrôle du dernier domicile suisse. Elles désignent simplement un répondant suisse et en donnent l'adresse au chef de section. Le livret de service est déposé auprès du commandement d'arrondissement qui a octroyé le congé.

Les Suisses de l'étranger qui désirent effectuer l'ER à titre volontaire s'annoncent auprès de la représentation suisse compétente. Le livret de service est délivré par les autorités suisses. La condition primordiale est de maîtriser une des langues nationales; le jeune Suisse de l'étranger ne doit pas également détenir la nationalité de son pays de domicile.

Au retour de l'étranger, l'obligation de servir est de nouveau valable sans restriction. En sont exemptés ceux qui ont vécu plus de six ans à l'étranger et dont l'armée n'a plus besoin. Ils ne sont réincorporés que sur demande expresse, sinon ils sont libérés et astreints à payer désormais la taxe d'exemption de l'obligation de servir (TEO).

Les Suisses de l'étranger qui rentrent au pays pour plus de trois mois doivent s'annoncer au chef de section dans les 15 jours suivant leur arrivée. Ils sont recrutés jusqu'à la fin de l'année civile où ils achèvent leur vingt-cinquième année. Ceux qui ont déjà été recrutés sont convoqués à l'ER jusqu'à la fin de l'année civile où ils achèvent leur vingt-sixième année, sinon ils sont libérés de l'obligation de servir et astreints à payer la TEO.

Les personnes ne séjournant que brièvement en Suisse (séjour à l'étranger de douze mois sans interruption, séjour en Suisse de moins de trois mois) sont dispensées de s'annoncer militairement.

Doubles-nationaux

La Suisse a conclu des accords avec divers Etats (Argentine, Autriche, Colombie, Etats-Unis, France) et en prépare avec l'Allemagne et l'Italie. Les parties y reconnaissent le service militaire ou civil effectué sous l'autre drapeau ainsi que les versements compensatoires en espèces. En Suisse, ces prestations entraînent la libération de l'obligation au service militaire et l'exemption de la TEO. Ne subsiste que l'obligation de s'annoncer militairement.

Les doubles-nationaux dont la seconde patrie n'a pas conclu d'accord avec la Suisse et qui séjournent en Suisse (travail, formation) sont astreints sans restriction au service militaire. Sont réservés les cas de doubles-nationaux ayant déjà effectué un service militaire ou civil dans l'autre patrie.

Il est recommandé de se renseigner auprès des autorités militaires étrangères si le service militaire effectué (ou à effectuer) en Suisse est reconnu.

Service des Suisses de l'étranger/DFAE
Gabriela Brodbeck

Traduit de l'allemand.

INTERNET

www.vbs-ddps.ch
www.estv.admin.ch
(taxe d'exemption de l'obligation de servir)

Initiatives

Aucune nouvelle initiative n'a été déposée depuis le dernier numéro. Les initiatives déposées jusqu'ici et qui se trouvent au stade de la récolte de signatures peuvent être consultées à l'adresse www.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis10.html *BDK*

Comment signer une initiative

Les comités d'initiative et la Chancellerie fédérale facilitent la signature d'initiatives en cours en mettant à disposition des Suisses de l'étranger des feuilles de signatures qui peuvent être téléchargées à l'adresse www.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis10.html.

Vous ne pouvez signer d'initiative populaire qu'à condition d'avoir le droit de vote. Indiquez sur la feuille imprimée votre commune et le canton correspondant. Ecrivez vos données à la main, lisiblement, et signez de votre main! Sous «domicile», indiquez votre adresse officielle à l'étranger!

Attention: les feuilles ne peuvent porter que des signatures de personnes annoncées dans la même commune. Si elles contiennent des signatures de personnes provenant d'autres communes, elles seront entièrement invalides.

Renvoyer la feuille remplie au comité d'initiative.

Pour plus de renseignements sur les droits politiques des Confédérés, consulter www.bk.admin.ch/ch/f/pore/index.html. *BDK*

Nouvelles dispositions de séjour en France

En vertu de la nouvelle loi française sur l'immigration, les Suisses qui résident ou désirent résider en France n'ont plus besoin d'un titre de séjour depuis le 27 novembre 2003.

Pour d'autres renseignements, s'adresser aux représentations suisses en France ou consulter la page www.swissemigration.ch tenue par l'Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration (IMES). *BDK*

Naturalisations et visas renchérissent

Depuis le 1er janvier 2004, les taxes fédérales de naturalisation facilitée et de réintégration dans la nationalité ont augmenté de 30 francs et sont passées à 250 francs. Les taxes cantonales pour l'établissement et la remise de documents d'état civil ont été relevées à 55 francs.

Ont également changé les tarifs des visas. Les visas établis par une représentation diplomatique ou consulaire suisse coûtent désormais 55 francs (contre 40 auparavant). La Suisse rejoint ainsi le barème de l'UE et adopte en même temps le principe de l'UE selon lequel la taxe doit être payée même en cas de refus du visa. Pour plus de renseignements, s'adresser aux représentations helvétiques. *BDK*